Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le Conseil d'Etat adopte une nouvelle méthode de classification des fonctions dans l'administration

Le Conseil d'Etat a choisi une nouvelle méthode de classification des fonctions qui lui permettra de moderniser la gestion du personnel de l'Etat notamment en assouplissant la définition des fonctions. Ce système devrait être opérationnel dès 2004. Les demandes de reclassification devront attendre cette échéance, à l'exception de celles du personnel soignant, pour lesquelles le Conseil d'Etat juge qu'une reclassification est urgente.

La nouvelle méthode de classification des fonctions a été élaborée par la société GFO, établie à Zurich. Elle a déjà servi de base à la nouvelle classification des fonctions de nombreuses administrations communales et cantonales, notamment dans les cantons de Lucerne, des Grisons et des deux Bâle. Après un examen approfondi de toutes les méthodes pouvant entrer en ligne de compte pour une administration cantonale, la méthode GFO s'est révélée la mieux adaptée aux objectifs fixés par le Conseil d'Etat, soit l'assouplissement du système, la diminution du nombre de fonctions, une meilleure prise en compte des compétences acquises et une réduction du poids de la formation de base, l'équité et la transparence. De plus, le résultat de la méthode choisie servira de base à la nouvelle échelle des salaires prévue par le projet de loi sur le personnel.

La méthode GFO est compatible avec les réalités de l'administration vaudoise, elle permettra de mieux tenir compte de l'évolution du marché du travail. Chaque fonction sera décrite et analysée selon un ensemble de critères (formation requise, expérience, degré de responsabilité, aptitudes relationnelles, etc.) qui doivent être pondérés entre eux avant d'aboutir à une classification. Ce travail demandera deux à trois ans. Il sera confié à une nouvelle commission paritaire, appelée à remplacer les organes actuellement en charge de la classification des fonctions. Cette commission comprendra trois représentants de l'Etat employeur, trois représentants des associations du personnel. Elle s'adjoindra l'aide et trois experts.

Les demandes de reclassification actuellement pendantes, présentées par diverses fonctions, seront traitées dans le cadre de la nouvelle méthode qui sera opérationnelle dès 2004. Le Conseil d'Etat se réserve néanmoins de traiter avant cette échéance les demandes les plus urgentes, selon une procédure adaptée dans le cadre des structures actuelles. C'est aujourd'hui le cas des professions soignantes, qui feront l'objet d'une reclassification au début de l'année 2002.

Dans le secteur de l'enseignement, le Conseil d'Etat a estimé que les demandes de reclassification pouvaient attendre la mise en vigueur de la nouvelle méthode. Il a donné ici la priorité à l'augmentation du nombre des classes d'école à ouvrir à la rentrée d'août 2001, en tenant compte à la fois des demandes des établissements et des conclusions du groupe paritaire sur la surcharge et la pénibilité dans le domaine de l'enseignement. Cela se traduira par l'ouverture de 55 classes supplémentaires.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 15 juin 2001

Charles Favre, chef du Département des finances, 021/ 316 20 01